

Réf.: 2024-108

Séance du 25 octobre 2024

Présents: Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé : Ed Buchette, échevin

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures.
3-5, rue du Millénaire à Mamer.**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant que des travaux de débranchement des réseaux (gaz, télécom, électricité et eau potable) des anciennes maisons N°3 et N°5 dans la rue du Millénaire à Mamer en vue de leur démolition auront lieu à partir du lundi 28/10/2024 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 08/11/2024 à 17.00 heures ;
Vu l'information tardive du 18/10/2024 de l'entreprise Hilbert s.a. de règlementer la circulation dans la rue du Millénaire à partir du 28/10/2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;
Considérant que le demandeur a été informé que l'accès dans la rue du Millénaire doit être garanti à tout moment;
Considérant que le demandeur a été informé de l'obligation d'installer des passerelles destinées à la circulation des piétons ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 28/10/2024 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 08/11/2024 à 17.00 heures:

- **La circulation est réglée à l'aide des signaux « priorité à la circulation » dans la rue du Millénaire à la hauteur des maisons N°3 et N°5.**

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » dans la rue du Millénaire à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la rue du Millénaire à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la rue du Millénaire à Mamer à la hauteur du chantier.

L'accès au trottoir dans la rue du Millénaire à la hauteur des maisons N°3 et N°5 sera assuré par des passerelles.

La zone des travaux est sécurisée par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le 25 OCT. 2024
Le secrétaire communal,


Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Mamer, le 25 OCT. 2024


Le secrétaire communal


Le bourgmestre



